



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À WINTER IN ANTWERPEN 2026-2027

Table des matières

1. Clause de non-responsabilité.....	4
2. CANDIDATURE ET INSCRIPTION	4
2.1 Conditions relatives à la candidature	4
2.2 Inscription	4
2.3 Exclusion.....	5
3. APERÇU DES CATÉGORIES DE PRODUITS	5
3.1 Expérience gastronomique.....	5
3.2 Consommation	5
3.3 Marchandises	6
4. EXPÉRIENCE GASTRONOMIQUE	6
4.1 Sous-catégorie de l'Expérience gastronomique.....	6
Infrastructure.....	7
4.3 Services d'utilité publique	7
4.4 Inscriptions	7
4.5 Attribution par évaluation sur base de critères	8
4.6 Coût de l'emplacement	9
4.7 Caution	10
3.8 Dégustation de la gamme de produits	10
5. MARCHANDISES	10
5.1 Sous-catégories de la catégorie Marchandises	10
5.1.1 Vêtements, accessoires de mode et chaussures.....	10
5.1.2 Couvre-chefs, écharpes et gants	10
5.1.3 Accessoires de mode (sacs à main, ceintures, portefeuilles).....	11
5.1.4 Chocolat et confiseries.....	11
5.1.5 Charcuteries et fromages régionaux.....	11
5.1.6 Autres produits régionaux	11
5.1.7 Bijoux.....	11
5.1.8 Décoration et intérieur.....	11
5.1.9 Articles pour animaux de compagnie	12



Modalités complémentaires

Winter in Antwerpen 2026 - 2027

5.1.11 Produits artisanaux avec une activation ou une expérience.....	12
Marchandises – durée de location réduite.....	12
5.2.1 Jeunes entreprises	12
5.2.2 Œuvres caritatives	12
5.2.3 Produits faits main et fabriqués sur le sol belge.....	13
5.3 Infrastructure.....	13
5.4. Services d'utilité publique	13
5.5 Inscriptions	13
5.6 Attribution par évaluation sur la base de critères	14
5.7 Coût de l'emplacement	15
5.8 Caution	15
5.9 Dégustation de la gamme de produits	15
6. CONSOMMATION - CENTRE-VILLE HISTORIQUE	16
6.1 Sous-catégories	16
6.1.1 Boissons	16
6.1.2 Alimentation.....	16
6.1.3 Combinaisons de denrées alimentaires et de boissons	17
6.2 Infrastructure.....	17
6.3. Services d'utilité publique	18
6.4 Inscriptions	18
6.5 Attribution via enchère publique en ligne	18
6.6 Prix d'introduction et pas d'enchère	19
6.7 Caution	19
6.8 Dégustation de la gamme de produits	19
7. CONSOMMATION : OPERAPLEIN (AVEC INFRASTRUCTURE PROPRE)	20
8. MATÉRIEL DE RESTAURATION RÉUTILISABLE	20
8.1 Qui fournit quoi ?.....	20
8.2 Types de matériel réutilisable et frais de lavage.....	21
9. PAIEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES	21
9.1 Facturation du prix de location de l'emplacement	21
9.2 Application de la TVA	22
9.3 Délai de paiement	22



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

9.4 Procédures en cas de paiement tardif	22
9.5 Règlement relatif à la caution	22



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

1. Clause de non-responsabilité

Ce texte informatif a été rédigé afin d'informer de manière claire, accessible et univoque les (candidats-) exposants du marché de Noël durant Winter in Antwerpen 2026–2027 sur l'ensemble des prescriptions, conditions, catégories, procédures d'attribution, exigences techniques et fonctionnement pratique pertinents.

Ce texte est une communication informative ayant pour objet de clarifier les modalités et le règlement.

En cas de divergence, d'ambiguïté ou de différence d'interprétation, les documents officiels font toujours foi, à savoir :

- [Règlement relatif aux emplacements lors des événements organisés par la ville d'Anvers](#)
Vous pourrez notamment y consulter les obligations de l'exposant.
- [Modalités relatives à Winter in Antwerpen 2026 - 2027](#)

Ce texte propose donc une clarification et ne remplace pas un document juridique.

En cas de questions après la lecture de ces documents, vous pouvez vous adresser à winterinantwerpen@antwerpen.be

2. CANDIDATURE ET INSCRIPTION

2.1 Conditions relatives à la candidature

Afin de pouvoir se porter candidat à un emplacement, le candidat-exposant doit :

- exploiter une **entreprise active** ;
- être dûment inscrit à la **Banque-Carrefour des Entreprises**.
Les entreprises étrangères sont soumises à une obligation d'inscription similaire dans le registre officiel des entreprises du pays d'origine ;
- s'inscrire via le formulaire d'inscription électronique du 6 mai 2026 au 7 juin 2026, à l'adresse www.antwerpen.be ;
- le numéro d'entreprise (ou l'enregistrement étranger) ainsi que la forme juridique de la société doivent toujours être mentionnés dans le formulaire d'inscription ;
- l'adresse électronique et les données de l'entreprise communiquées lors de l'inscription seront utilisées pour toute la correspondance avec la ville et ne pourront plus être modifiées

2.2 Inscription

En déposant le formulaire d'inscription, le candidat-exposant **déclare accepter** les dispositions du **règlement relatif aux emplacements lors des événements organisés** par la ville d'Anvers. Les obligations de l'exposant sont visées dans ce règlement.

Le candidat-exposant déclare également sur l'honneur qu'il respectera dûment le règlement applicable susvisé, et ce, pendant toute la durée de l'évènement.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Le dossier sera examiné quand **toutes les données seront correctement et entièrement** saisies et quand les **annexes obligatoires** seront jointes au formulaire d'inscription. Le candidat recevra un accusé de réception envoyé par courriel quand le dossier de candidature sera complet.

Si l'inscription est incomplète, la ville en informe le candidat-exposant et ce dernier dispose alors d'un délai de 7 jours civils afin de compléter sa demande, sauf si le candidat-exposant s'inscrit moins de 7 jours civils avant la fin de la période d'inscription. Le cas échéant, le candidat-exposant dispose uniquement du délai courant jusqu'à la fin de la période d'inscription pour compléter sa demande. L'inscription est rejetée si les informations manquantes ou incorrectes ne sont pas fournies ou rectifiées dans le délai prescrit.

Les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs catégories ou sous-catégories de produits, mais seule une concession d'emplacement peut être attribuée par entreprise.

2.3 Exclusion

La ville d'Anvers peut exclure des candidats si la confiance légitime envers le candidat et/ou l'exposant a été rompue, s'ils ne remplissent plus les conditions d'exploitation, s'ils accusent des **dettes échues et non contestées envers la ville**, ou s'ils sont temporairement exclus à la suite d'une évaluation négative conformément au règlement.

3. APERÇU DES CATÉGORIES DE PRODUITS

Winter in Antwerpen 2026–2027 se compose de trois grandes catégories de produits pour lesquelles les exposants peuvent s'inscrire.

3.1 Expérience gastronomique

La catégorie *Expérience gastronomique* comprend des **préparations artisanales de haute qualité**. Dans ce cadre :

- les produits sont préparés sur place ;
- l'accent est mis sur l'expérience, la qualité et l'originalité ;
- les ingrédients sont frais, de première qualité et de préférence locaux ;
- une alternative tant à base de viande que végétarienne est obligatoire ;
- les fritures sont exclues ;
- l'offre se distingue clairement des plats classiques des marchés de Noël.

3.2 Consommation

La catégorie Consommation comprend toutes les denrées alimentaires préparées et les boissons non conditionnées destinées à une consommation immédiate sur place.

Les sous-catégories comprennent notamment :

- Boissons : shots et genièvres, vin chaud / boissons chaudes / vins / bières / boissons rafraîchissantes



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

- Alimentation : plats italiens, plats asiatiques, plats sud-américains, plats salés de marché de Noël, plats sucrés de marché de Noël, préparations sucrées/desserts, frites et snacks frits
- Combinaisons d'aliments et de boissons : préparations à base de chocolat

3.3 Marchandises

La catégorie *Marchandises* comprend les **articles cadeaux, articles de mode** ou toutes autres marchandises non destinées à une consommation immédiate sur place. Cette catégorie est également subdivisée en **plusieurs sous-catégories** détaillées sous l'intitulé « Marchandises ».

De plus, il convient d'ajouter trois sous-catégories avec des **périodes de location réduites**, spécialement destinées à encourager une participation accessible :

1. Jeunes entreprises
2. Œuvres caritatives
3. Produits faits main fabriqués sur le sol belge

Pour ces stands, des périodes de location plus courtes de 7 à 9 jours sont prévues, avec quatre semaines d'entrée possibles.

4. EXPÉRIENCE GASTRONOMIQUE

La catégorie « Expérience gastronomique » comprend les plats préparés et les boissons, étant entendu que les plats sont préparés sur le lieu de l'évènement en mettant l'accent sur l'expérience et la qualité élevée. La majorité des produits sont fabriqués de manière artisanale (il ne s'agit donc pas d'aliments industriels transformés) et sont préparés sur place.

Cette catégorie comprend une sous-catégorie, à savoir la Préparation gastronomique.

4.1 Sous-catégorie de l'Expérience gastronomique

Préparation gastronomique

La sous-catégorie comprend :

- Les préparations artisanales salées, préparées sur place.
- Des ingrédients de qualité et une expérience gustative unique.
- Les préparations reflètent l'ambiance festive d'un marché de Noël.
- Un plat à base de viande et une alternative végétarienne complète sont obligatoires.
- Aucun plat de friture n'est autorisé.
- Les préparations ne peuvent pas être en concurrence directe avec les autres sous-catégories de la catégorie Consommation sur la Grote Markt, la Groenplaats et la Suikerrui.

Quelques exemples de cette sous-catégorie :



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

- Viande : sandwich au porc effiloché avec légumes marinés, burger de bœuf avec oignons caramélisés et Comté, jambon ou poulet à la broche, travers de porcs cuits lentement, poitrine de porc, ragoût de gibier, hot-dog gastronomique (haute dog) ;
- Alternatives végétariennes : burger d'aubergine grillée, fruit du jacquier effiloché (pulled jackfruit), sandwich burger portobello, burger végétarien de qualité supérieure avec légumes grillés, pomme de terre farcie aux légumes, brochettes végétariennes grillées, falafel avec sauce dip fraîche, halloumi grillé, ...

Infrastructure

La ville d'Anvers fournit l'infrastructure pour la catégorie Expérience gastronomique, comprenant un **chalet en bois avec un comptoir de vente** et une porte (arrière/latérale), un appareil de chauffage ainsi qu'un petit espace de stockage délimité à l'arrière du chalet.

Dimensions maximales par emplacement

Lieu	Largeur maximale	Profondeur maximale	Espace de stockage inclus
Grote Markt	10 m	5 m	Oui
Groenplaats	7 m	4 m	Oui
Suikerrui	7 m	4 m	Oui

- Les activités de vente seront strictement limitées à la zone intérieure de l'infrastructure attribuée.
- Il est interdit de vendre des produits ou des services en dehors des limites physiques du stand.
- Il est interdit de crier ou de promouvoir l'offre bruyamment.
- Les mange-debout personnels sont interdits.

4.3 Services d'utilité publique

- La ville d'Anvers installera sur chaque place un robinet auquel les exposants pourront s'approvisionner en **eau** courante.
- La **consommation électrique** pour les Plats gastronomiques est limitée à :
 - 1 raccordement de 10.000 watts (triphase 16A – 380V)
 - 1 raccordement de 3.600 watts (monophasé, 16A – 220V)
- Les **coûts de consommation** pour l'eau et l'électricité sont compris dans le prix de location de l'emplacement.

4.4 Inscriptions

Le soumissionnaire compose un **dossier complet comprenant tous les documents, photos, attestations et certificats nécessaires** permettant d'évaluer la candidature selon les critères d'attribution.

Après la date de clôture du dépôt des soumissions, les candidats seront d'abord évalués sur la base des conditions relatives à la candidature et visées dans le règlement afférent aux emplacements.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

4.5 Attribution par évaluation sur base de critères

Les candidatures sont évaluées sur la base de plusieurs critères liés à un système de points.

Les candidatures sont évaluées, par sous-catégorie, sur la base des critères suivants :

Critère et description <i>Les éléments cités dans les listes ci-dessous pour chaque critère ne sont pas considérés comme des sous-critères d'évaluation et ne sont pas limitatifs. Les soumissionnaires seront évalués sur l'explication dans sa totalité.</i>	Points
Expérience (gustative) gastronomique, créativité et originalité Quels sont les produits proposés sur le marché de Noël et comment crée-t-on une expérience gustative culinaire ? En quoi l'offre se distingue-t-elle par son originalité et sa valeur ajoutée ? Une explication relative aux éléments suivants, notamment, doit être jointe à la candidature : <ul style="list-style-type: none">• préparation originale sur place, techniques de cuisson atypiques (par exemple : barbecue fermé, grill, four) ;• plats créatifs et combinaisons de saveurs surprenantes ;• possibilités de choix et de personnalisation pour la viande, les options végétariennes et les accompagnements ;• présentation : décoration festive et explications attrayantes sur l'origine et la méthode de préparation des produits.	30
Plan d'action et organisation Comment le flux et la mise en place du stand sont-ils organisés pour assurer un service fluide ? Comment l'exposant peut-il garantir que les plats soient préparés avec efficacité et qualité dans les conditions d'un marché de Noël ? L'efficacité et la faisabilité de préparations de haute qualité et de grande valeur sont en l'occurrence plus particulièrement visées. La candidature doit être étayée par : <ul style="list-style-type: none">• un plan pour la préparation et la mise en place permettant que les plats puissent être servis rapidement et régulièrement ;• une planification des effectifs précisant le nombre de collaborateurs dans le stand et les tâches qu'ils exécuteront pour la préparation, le service, le paiement, ... ;• une estimation du nombre de plats pouvant être préparés et vendus par heure ;• une stratégie de gestion des stocks et de stockage pour éviter les ruptures de stock et garantir la qualité.	25
Qualité et durabilité	25



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

<p>Comment la fraîcheur, l'origine et la durabilité des ingrédients sont-elles garanties ? Comment le gaspillage de nourriture est-il limité et comment des solutions écologiques sont-elles privilégiées ?</p> <p>La candidature doit être étayée par :</p> <ul style="list-style-type: none">• des viandes ou alternatives végétariennes de qualité supérieure (biologiques, locales, artisanales) ;• origine durable et ingrédients de saison ;• mode de préparation artisanal, pas de transformation purement industrielle ;• emballages écologiques dans le processus de production et méthodes de production responsables ;• stratégies visant à minimiser le gaspillage de nourriture.	
<p>Rapport qualité-prix</p> <p>Quel est le rapport entre le prix et la qualité, la taille des portions et la présentation des plats ? La candidature doit être étayée par :</p> <ul style="list-style-type: none">• des prix démocratiques par rapport aux ingrédients, à la préparation et à la présentation ;• des portions équilibrées pour un prix correct.	10
<p>Décoration et présentation</p> <p>Le candidat-exposant démontre la manière dont les produits et les tarifs sont présentés. La présentation générale du chalet est attrayante et incite à acheter. La décoration du stand est également expliquée. L'ameublement et la décoration suscitent une atmosphère chaleureuse, hivernale ou de Noël.</p>	5
<p>Local</p> <p>Le candidat-exposant obtiendra des points supplémentaires si les produits sont fabriqués localement : cinq points pour les articles de la province d'Anvers, quatre points pour les articles provenant de Flandre, trois points pour les articles provenant du Benelux, deux points pour les articles provenant d'Europe.</p>	5

Cette catégorie est limitée à **3 emplacements garantis**, attribués aux 3 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés, à partir de 60 points.

Les exposants sélectionnés se voient attribuer un emplacement sur la place de leur choix, en fonction des disponibilités. Le candidat ayant obtenu le score le plus élevé choisit en premier l'emplacement, suivi du candidat ayant obtenu le deuxième meilleur score.

Tous les candidats retenus et non sélectionnés seront placés sur une **liste de réserve**, ce qui leur permettra d'être éligibles à une procédure de remplacement telle que décrite dans le règlement.

4.6 Coût de l'emplacement

Coût fixe de l'emplacement :



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Lieu	Dimensions, espace de stockage inclus	Coût minimum pour l'emplacement (hors TVA)
Grote Markt	max. 10 m de large x 5 m de profondeur	9.000 €
Groenplaats	max. 7 m de large x 4 m de profondeur	8.000 €
Suikerrui	max. 7 m de large x 4 m de profondeur	8.000 €

4.7 Caution

La caution doit être payée après l'attribution de l'emplacement.

Une caution fixe d'un montant de **1.200 € (hors TVA)** doit être versées pour Expérience gastronomique.

3.8 Dégustation de la gamme de produits

Les **échantillons de dégustation sont interdits** dans cette catégorie.

5. MARCHANDISES

La catégorie **Marchandises** comprend les articles cadeaux, articles de mode ou toutes autres marchandises non destinées à une consommation immédiate sur place.

5.1 Sous-catégories de la catégorie Marchandises

Le nombre de candidats ayant obtenu un score supérieur à 60 points et bénéficiant d'un emplacement garanti est déterminé par sous-catégorie.

5.1.1 Vêtements, accessoires de mode et chaussures

Tous les types de vêtements et de chaussures, de vêtements pour bébés et enfants, les pantoufles, les chaussettes, ...

Sont interdits : produits issus des sous-catégories « Couvre-chefs, écharpes, gants » et « accessoires de mode ».

Les 2 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.2 Couvre-chefs, écharpes et gants

Tous les couvre-chefs, y compris les chapeaux, les casquettes et les bonnets, les écharpes, les gants et les moufles.

Les 2 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.



Modalités complémentaires

Winter in Antwerpen 2026 - 2027

5.1.3 Accessoires de mode (sacs à main, ceintures, portefeuilles)

Tous les accessoires de mode, y compris les sacs à main, les sacs à dos, les ceintures, les bretelles, les cravates, les nœuds papillon, les portefeuilles, les étuis pour smartphones, les sacs pour ordinateurs portables, les lunettes de soleil, les épingles à cheveux et autres accessoires pour cheveux, ...

Sont interdits : les produits d'une autre sous-catégorie, telle que « Bijoux ».

Les 2 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.4 Chocolat et confiseries

Confiseries emballées telles que réglisses, sucettes, caramels, bonbons gélifiés, nougat, massepain, etc., ainsi que du chocolat tel que des bonbons, pralines, guimauves enrobées de chocolat, etc.

Sont interdits : fruits recouverts de chocolat

Les 3 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.5 Charcuteries et fromages régionaux

Charcuteries et fromages emballés, produits de manière artisanale et caractéristiques d'une région particulière. L'accent est mis sur la qualité et le processus de production artisanal.

Les 3 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.6 Autres produits régionaux

Produits alimentaires emballés, produits de manière artisanale et caractéristiques d'une région particulière. L'accent est mis sur la qualité et le processus de production artisanal. Les pâtisseries fraîches, le miel, l'huile d'olive, les confitures et marmelades, les tapenades fraîches, etc., en sont des exemples.

Sont interdits : les produits des sous-catégories « Chocolat & confiseries » et « Charcuteries et fromages régionaux ».

Les 3 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.7 Bijoux

Tous types de bijoux et de montres.

Les 2 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.8 Décoration et intérieur

Tous les articles pratiques et décoratifs pour l'intérieur et l'extérieur de la maison, y compris les serviettes, gants de cuisine, bougies, vases, fleurs séchées, statuettes, décorations murales, vaisselle, planches à découper, lampes, paniers, moules, etc.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Les 2 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.9 Articles pour animaux de compagnie

Tous les articles pour animaux de compagnie, y compris les vêtements, les paniers, les snacks et les jouets

Le premier candidat ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficie d'un emplacement garanti.

5.1.10 Jouets & loisirs

Tous types de jouets, d'articles de loisirs créatifs et d'articles de loisirs.

Les 2 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.1.11 Produits artisanaux avec une activation ou une expérience

Articles cadeaux et/ou produits alimentaires emballés vendus avec une expérience supplémentaire. Il peut par exemple s'agir d'un processus de fabrication d'un produit sur place (cuisson de biscuits, barbe à papa, noix fraîchement grillées et/ou caramélisées, fabrication de bougies, personnalisation d'un article). Cette activité peut uniquement être organisée à l'intérieur du chalet.

Les 3 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

Marchandises – durée de location réduite

Outre les sous-catégories habituelles de la catégorie Marchandises, il convient de citer trois sous-catégories spécifiques s'accompagnant de durées de location plus courtes afin de permettre une participation plus accessible au marché de Noël.

Les dates exactes pour les périodes de location plus courtes sont :

- Période 1 : vendredi 4 – jeudi 10 décembre (7 jours)
- Période 2 : vendredi 11 – jeudi 17 décembre (7 jours)
- Période 3 : vendredi 18 – jeudi 24 décembre (7 jours)
- Période 4 : vendredi 25 décembre – dimanche 3 janvier (9 jours)

5.2.1 Jeunes entreprises

Jeunes entreprises **inscrites** depuis **cinq ans au maximum** auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Les 4 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.2.2 Œuvres caritatives

Produits ou services proposés pour une œuvre caritative, et revêtant donc un caractère **non commercial**.

Les œuvres caritatives suivantes peuvent s'inscrire :



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

- Les œuvres caritatives à caractère social et humanitaire, à but social ou visant à défendre et promouvoir la nature, ou créées à la suite d'une crise humanitaire.
- Les œuvres caritatives affichant une certaine durabilité (pas des associations de fait), nées d'une initiative privée et dotées d'une structure organisationnelle bien définie (avec au moins un conseil d'administration qui se réunit régulièrement).

Les 4 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.2.3 Produits faits main et fabriqués sur le sol belge

- L'entreprise possède un siège (principal) en Belgique et un **numéro de TVA belge**.
- Les produits (par exemple, des articles cadeaux) proposés sont **faits main et conçus** par l'exposant. L'achat et la revente de produits conçus et fabriqués par des tiers sont interdits dans ce cadre.

Les 4 premiers candidats ayant obtenu les scores les plus élevés au-delà de 60 points bénéficient d'un emplacement garanti.

5.3 Infrastructure

La ville d'Anvers fournit l'infrastructure pour la catégorie Marchandises, comprenant un chalet en bois avec un comptoir de vente et une porte (arrière/latérale) et un appareil de chauffage.

- Les activités de vente seront strictement limitées à la zone intérieure de l'infrastructure attribuée.
- Il est interdit de vendre des produits ou des services en dehors des limites physiques du stand.
- Il est interdit de crier ou de promouvoir l'offre bruyamment.

5.4. Services d'utilité publique

- La ville d'Anvers installera sur chaque place un robinet auquel les exposants pourront s'approvisionner en **eau** courante.
- La **consommation électrique** pour la catégorie Marchandises est limitée à :
- Par chalet de 3 mètres : 1 raccordement de 3.600 watts (monophasé, 16A – 220V)
- Sous-catégorie Produits artisanaux avec activation ou expérience :
 - 1 raccordement de 10.000 watts (triphase 16A – 380V), quelles que soient les dimensions.
- Les **coûts de consommation** pour l'eau et l'électricité sont compris dans le prix de location de l'emplacement.

5.5 Inscriptions

Le soumissionnaire compose un dossier complet comprenant tous les documents, photos, attestations et certificats nécessaires permettant d'évaluer la candidature selon les critères d'attribution.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Après la date de clôture du dépôt des soumissions, les candidats seront d'abord évalués sur la base des conditions relatives à la candidature et visées dans le règlement afférent aux emplacements.

5.6 Attribution par évaluation sur la base de critères

Les candidatures sont évaluées sur la base de plusieurs critères liés à un système de points.

Les candidatures sont évaluées, par sous-catégorie, selon les critères suivants :

Critère et description	Points
Choix du produit Quels sont les produits proposés sur le marché de Noël et de quelle manière s'inscrivent-ils dans l'ambiance de Noël et de fin d'année ? En quoi l'offre se distingue-t-elle par son originalité et sa valeur ajoutée par rapport aux autres produits ? Dans quelle mesure les produits sont-ils uniques et se distinguent-ils des autres ?	50
Qualité et durabilité Les produits de qualité supérieure sont durables, bien faits et résistants, mais sont également fabriqués en tenant compte de l'impact environnemental, par exemple en utilisant des matériaux recyclés ou des méthodes minimisant l'empreinte carbone. Les emballages écologiques et réutilisables et les articles contribuant à un mode de vie durable sont également des atouts.	20
Décoration et présentation Le candidat-exposant démontre la manière dont les produits sont présentés. La présentation des produits est attrayante et incite à acheter. La décoration du stand est également expliquée. L'ameublement et la décoration suscitent une atmosphère chaleureuse, hivernale ou de Noël.	10
Rapport qualité-prix Accessibilité financière afin de rendre l'événement accessible à tous : prix démocratiques pour les articles proposés, en tenant compte des matériaux utilisés, des finitions, du savoir-faire, de la qualité exceptionnelle, etc.	10
Fait main L'exposant potentiel reçoit cinq points si les produits sont faits main. Le terme "fait main" désigne les produits dont le processus de fabrication a été principalement réalisé à la main. Une production mécanique partielle ou à petite échelle est autorisée. Toutefois, chaque pièce présente des caractéristiques uniques et témoigne d'un savoir-faire artisanal.	5
Local Le candidat exposant obtiendra des points supplémentaires si les produits sont fabriqués localement : cinq points pour les articles de la province d'Anvers, quatre points pour les articles provenant de Flandre, trois points pour les articles provenant du Benelux, deux points pour les articles provenant d'Europe.	5



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Seuls les candidats-exposants obtenant **au moins 60/100** et répondant à toutes les conditions de candidature, sont éligibles.

Tous les candidats retenus et non sélectionnés seront placés sur une **liste de réserve**, ce qui leur permettra d'être éligibles à une procédure de remplacement telle que décrite dans le règlement.

5.7 Coût de l'emplacement

Montants fixes (hors TVA) :

Largeur du chalet	Lieu	Montant
3 m	Grote Markt & Groenplaats	3.000 €
3 m	Suikerrui & Handschoenmarkt	2.500 €
6 m	Grote Markt & Groenplaats	6.000 €
9 m	Grote Markt	9.000 €
3 m (durée réduite sauf pour œuvres caritatives)	Encore à déterminer	550 € par période
3 m (œuvres caritatives)	Encore à déterminer	Gratuit

5.8 Caution

La caution doit être payée après l'attribution de l'emplacement. Le montant de la caution est fixé en fonction des dimensions de l'emplacement, de la période de location et du type d'infrastructure :

Type d'emplacement	Caution (hors TVA)
3 mètres	500 €
6 mètres	1.000 €
9 mètres	1.200 €
Durée réduite de location	200 €

5.9 Dégustation de la gamme de produits

Les dégustations sont autorisées aux conditions suivantes :

- aucune boisson alcoolisée ;
- petites quantités ;



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

- ne remplacent pas un repas ;
- dans le matériel personnel réutilisable (autre que celui fourni par la ville).

6. CONSOMMATION - CENTRE-VILLE HISTORIQUE

La catégorie Consommation comprend toutes les denrées alimentaires préparées et les boissons non conditionnées destinées à une consommation immédiate sur place dans les emplacements installés **Grote Markt, Groenplaats et Suikerrui**.

6.1 Sous-catégories

La catégorie Consommation comprend les boissons, les plats et les combinaisons d'aliments et de boissons.

Chaque sous-catégorie est soumise à ses propres obligations et restrictions.

6.1.1 Boissons

On distingue deux sous-catégories :

A. Shots et genièvre

- Autorisés : genièvre, spiritueux frais, liqueurs (aux herbes) et shots non alcoolisés (par exemple, shot au gingembre, shot botanique).
- Obligation : une alternative sans alcool

B. Vin chaud, boissons chaudes, vins, bières et boissons rafraîchissantes

- Sont autorisés : vin chaud (non) alcoolisé & punch (froid ou chaud) et café ou chocolat chaud (non)alcoolisé, tous les vins et vins mousseux, les pils, les bières fortes et les boissons rafraîchissantes.
- Sont interdits : le genièvre et les shots.
- Gamme obligatoire (minimale) : vin chaud, boissons chaudes, vin, bière et boissons rafraîchissantes.

6.1.2 Alimentation

Toutes les sous-catégories alimentaires proposent **au moins une alternative végétarienne**, à l'exception des sous-catégories purement sucrées.

Les sous-catégories sont les suivantes :

A. Plats italiens

- Exemples : pâtes fraîches, risotto, pizza (au feu de bois), antipasti, bruschetta, ..., avec et sans viande et/ou poisson.
- Sont interdits : les fritures et les desserts.

B. Plats sud-américains

- Exemples : empanada, tortilla, quesadilla, ceviche, tamale, fajita, burrito, chili con/sin carne, guacamole et tacos, ...
- Sont interdits : les fritures et les desserts.



Modalités complémentaires

Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Plats asiatiques

- Exemples : plats thaïs, indiens, vietnamiens, au curry, wok, plats de riz, loempias frais, dumplings, ...
- Sont interdits : les desserts.

D. Frites et snacks frits

- Exemple : Frites de pommes de terre (patates douces) et snacks frits : currywurst, mexicano, corn dog, twister de pommes de terre, croquette au fromage, snack végétarien, ...
- Sont interdits : snacks servis dans des petits pains (par ex., les hamburgers). Les snacks de friture ne peuvent pas être en concurrence directe avec d'autres catégories ou sous-catégories de produits (par exemple, les loempias et le bami relèvent de la sous-catégorie « plats asiatiques »).

E. Plats salés des marchés de Noël

- Exemples : pommes de terre au lard, tartiflette, sandwich au fromage pour raclette, flammkuchen, galettes de pommes de terre sautées (reibekuchen), potée avec ou sans saucisse fumée, ...
- Sont interdits : les plats sucrés, les plats frits et les snacks frits tels que les twister de pommes de terre et les corn dogs.

F. Plats sucrés des marchés de Noël

- Exemples : brezels, chimney cakes, biscuits de Noël, Kaiserschmarren, apfelstrudel, ...
- Sont interdites : denrées alimentaires de la sous-catégorie Préparations sucrées/desserts ou Préparations au chocolat.

G. Préparations sucrées/desserts

- Exemples : gaufres chaudes et froides, crêpes, poffertjes, beignets, churros, ...
- Sont interdites : denrées alimentaires de la sous-catégorie Plats sucrés des marchés de Noël ou Préparations au chocolat.

6.1.3 Combinaisons de denrées alimentaires et de boissons

A. Préparations au chocolat

- Sont autorisés : chocolat chaud frais (avec/sans alcool), pâtisseries au chocolat, fruits enrobés de chocolat, café (avec/sans alcool), ...
- Obligation : une alternative sans alcool et/ou végétarienne

6.2 Infrastructure

La ville d'Anvers fournit l'infrastructure pour la catégorie Consommation sur la Grote Markt, Groenplaats et Suikerrui, comprenant un chalet en bois avec un comptoir de vente et une porte (arrière/latérale) et un appareil de chauffage. Une petite zone de stockage délimitée derrière le chalet est prévue à l'arrière du chalet.



Modalités complémentaires

Winter in Antwerpen 2026 - 2027

- Les activités de vente seront strictement limitées à la zone intérieure de l'infrastructure attribuée.
- Il est interdit de vendre des produits ou des services en dehors des limites physiques du stand.
- Il est interdit de crier ou de promouvoir l'offre bruyamment.
- Les mange-debout personnels sont interdits.

6.3. Services d'utilité publique

- La ville d'Anvers installera sur chaque place un robinet auquel les exposants pourront s'approvisionner en **eau** courante.
- La **consommation électrique** pour la catégorie Consommation est limitée à :
 - Shots : 1 raccordement de 3.600 watts (monophasé, 16A – 220V)
 - Vin chaud/vin/bière/boissons rafraîchissantes : 1 raccordement de 10.000 watts (triphasé, 16A – 380V) + 1 raccordement de 3.600 watts (monophasé, 16A – 220V)
 - Autres sous-catégories sur la Groenplaats & la Suikerrui : 1 raccordement de 10.000 watts (triphasé, 16A – 380V)
 - Autres sous-catégories sur la Grote Markt
 - Chalet de 3 m : 1 raccordement de 10.000 watts (triphasé 16A – 380V)
 - Chalet de 6 m : 1 raccordement de 10.000 watts (triphasé, 16A – 380V) + 1 raccordement de 3.600 watts (monophasé, 16A – 220V)
- Les coûts de consommation pour l'eau et l'électricité sont compris dans le prix de location de l'emplacement.

6.4 Inscriptions

Après la date de clôture du dépôt des soumissions, les candidats seront d'abord évalués sur la base des conditions relatives à la candidature et visées dans le règlement afférent aux emplacements.

6.5 Attribution via enchère publique en ligne

Les emplacements de la catégorie « Consommation » sont attribués via une enchère publique en ligne, sous le contrôle d'un huissier de justice.

- **Date de l'enchère** : Mercredi 24 juin 2026
- **Enchère d'essai** : Mardi 23 juin 2026 entre 16 h et 16 h 15. Une démonstration sera organisée et les participants sélectionnés pourront se familiariser avec la procédure et tester leur connexion.

La liste des lots et les plans d'implantation seront envoyés par courriel à tous les candidats retenus à partir du lundi 22 juin 2026.

La liste de lots contient : l'ordre chronologique des lots durant l'enchère, les dimensions de l'emplacement, la place, la sous-catégorie, l'alimentation électrique, le prix d'introduction et pas d'enchère.

Règles de l'enchère



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

- Une enchère distincte sera organisée pour chaque emplacement.
- Un emplacement sera attribué au plus offrant.
- Un seul emplacement est attribué par numéro d'entreprise.
- L'offre formulée est contraignante.

Après l'attribution de l'emplacement de consommation par l'huissier de justice, l'exposant doit concrétiser son offre et ses prix dans la sous-catégorie attribuée à l'emplacement.

6.6 Prix d'introduction et pas d'enchère

Dimensions	Sous-catégorie	Prix d'introduction (hors TVA)	Pas d'enchère
3 m	Plats sucrés des marchés de Noël	7.500 €	500 €
3 m	Plats italiens	7.500 €	500 €
3 m	Plats sud-américains	7.500 €	500 €
3 m	Plats asiatiques	7.500 €	500 €
6 m	Plats salés des marchés de Noël	10.000 €	1.000 €
6 m	Préparations au chocolat	15.000 €	1.000 €
6 m	Préparations sucrées/desserts	15.000 €	1.000 €
6 m	Frites et snacks frits	18.000 €	1.000 €
3 m	Shots et genièvre	20.000 €	1.000 €
6 m	Vin chaud/vins/bières/boissons rafraîchissantes	29.000 €	1.000 €

6.7 Caution

La caution doit être payée après l'attribution de l'emplacement.

Le montant de la caution pour les emplacements de consommation s'élève à :

Type d'emplacement	Caution (hors TVA)
3 mètres	500 €
6 mètres	1.000 €
9 mètres	1.200 €

6.8 Dégustation de la gamme de produits

Les dégustations **sont interdites** dans cette catégorie.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

7. CONSOMMATION : OPERAPLEIN (AVEC INFRASTRUCTURE PROPRE)

Lors de l'édition Winter in Antwerpen 2025–2026, les emplacements de consommation avec infrastructure propre ont été proposés pour une durée plus longue sur l'Operaplein.

Aucune nouvelle possibilité d'inscription n'est proposée pour l'édition 2026–2027. Ces emplacements ont déjà été attribués.

8. MATÉRIEL DE RESTAURATION RÉUTILISABLE

8.1 Qui fournit quoi ?

Durant Winter in Antwerpen 2026–2027, la ville d'Anvers prévoit un système central de matériel de restauration réutilisable, tant pour les boissons que pour la nourriture.

Les exposants sont tenus de recourir à ce système et ne peuvent utiliser leur propre matériel de restauration réutilisable ou jetable. L'objectif est de garantir un fonctionnement uniforme, durable et convivial pour les visiteurs et les exposants.

La ville d'Anvers prévoit :

- le matériel de restauration réutilisable et un approvisionnement suffisant ;
- tous les transports pour la livraison et la collecte ;
- vaisselle industrielle (les frais de vaisselle sont facturés à l'exposant) ;
- le stockage centralisé ;
- la gestion centralisée permettant une distribution de matériel de restauration réutilisable aux exposants, et ce, 5 jours sur 7 et sur la base d'une commande ;
- des informations complètes sur l'utilisation du matériel de restauration réutilisable avant le début de l'évènement ;
- une communication aux visiteurs sur le système de caution.

L'exposant :

- prévoit un lieu de stockage propre, sec et sécurisé pour le matériel de restauration réutilisable emprunté ;
- accepte de reprendre le matériel de restauration réutilisable de chaque visiteur et de rembourser la caution (2 euros) ;
- veille à disposer d'un volume suffisant de pièces de monnaie afin de rembourser les cautions ou d'un système de paiement numérique afin de rembourser la caution sur le compte du visiteur. Si l'exposant opte en la matière pour l'option numérique, il doit également prévoir un volume suffisant de pièces de monnaie pour les visiteurs qui souhaitent se faire rembourser la caution en espèces ;
- paie les frais de vaisselle pour le nettoyage industriel en raison des normes d'hygiène alimentaire.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

Seules des serviettes fabriquées dans un matériau biodégradable (aucun autre produit jetable n'est autorisé) doivent être utilisées.

8.2 Types de matériel réutilisable et frais de lavage

Le matériel de restauration réutilisable suivant est mis à la disposition des exposants.

Les exposants paient les frais de lavage par boîte commandée.

Type de récipient	Frais de lavage par pièce	Colis par boîte	Frais de lavage par boîte commandée* (hors TVA)
Gobelet « Regular » 25 cl	0,08 €	560	44,80 €
Bodega 20 cl	0,08 €	351	28,08 €
Verre à shot 10 cl	0,08 €	560	44,80 €
Assiette ronde - 20 cm	0,14 €	110	15,40 €
Bol – 18 cm (630 ml)	0,14 €	100	14,00 €

En cas de perte ou de manque, les exposants paient :

- Gobelets/assiettes/bols réutilisables : 1,65 € (hors TVA) à l'unité en cas de perte ou de manque
- Perte ou de casse des bacs de stockage : 40,00 € (hors TVA) par caisse

9. PAIEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 Facturation du prix de location de l'emplacement

Le paiement de la redevance pour l'emplacement est réalisé via deux factures distinctes :

1. Première facture – acompte

Après l'attribution de l'emplacement, l'exposant reçoit :

- une première facture correspondant à un **acompte de 25 %** de la redevance totale pour l'emplacement (hors TVA),
- ainsi qu'à la caution pour le stand concerné.

2. Deuxième facture – solde

Au mois de septembre 2026, la ville émet une seconde facture correspondant au solde de la redevance totale pour l'emplacement.



Modalités complémentaires Winter in Antwerpen 2026 - 2027

9.2 Application de la TVA

Sauf mention contraire (par exemple, pour la caution), la **TVA s'applique** à tous les montants (redevances pour l'emplacement, frais de lavage du matériel réutilisable, ...).

9.3 Délai de paiement

Conformément au règlement relatif aux emplacements lors des événements organisés par la ville, le délai de paiement de toutes les factures s'élève à **30 jours à compter de la date de facturation**.

Ce délai est contraignant pour tous les exposants, quelle que soit leur catégorie de produit ou leur emplacement. Si un emplacement est attribué à un exposant moins de 8 semaines avant l'événement, le coût total de l'emplacement, y compris la caution, doit être payé immédiatement.

9.4 Procédures en cas de paiement tardif

En cas de retard de paiement d'une facture, des **intérêts moratoires** seront facturés, de plein droit et sans mise en demeure, au taux d'intérêt légal à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'échéance du premier rappel. À partir du deuxième rappel, des frais administratifs sont facturés conformément au règlement relatif aux redevances sur les frais de recouvrement.

La ville d'Anvers peut exclure l'exposant en cas de défaut de paiement d'une facture. Tous les paiements déjà exécutés sont définitivement acquis par la ville d'Anvers.

9.5 Règlement relatif à la caution

La caution est obligatoire pour tous les types d'emplacements et peut être utilisée pour couvrir les frais suivants :

- des éventuels dommages à l'infrastructure ou à l'espace public ;
- un nettoyage supplémentaire ;
- la perte de clés ou d'autre matériel.

La caution sera :

- intégralement remboursée si le stand est restitué en bon état après l'événement ;
- partiellement ou intégralement retenue en cas d'infractions, de dommages ou de manquements constatés.

Si le montant de la caution s'avère insuffisant, le solde dû sera recouvré dans le chef de l'exposant.